

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 05/10/94
NO DE DEPOT : 14601
R.C.S. LYON : 337 767 040
NO DE GESTION: 86 B 01077

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
2C 2I CONSEIL CONCEPTION
INSTALLATION INDUSTRI
19/22 PAVILLONS (PL DES)
69007 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

2C - 21 - CONSEIL ET CONCEPTION D'INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

S.A.R.L. au capital de 400.000 Francs

Siège social : 19,22, place des Pavillons - 69007 LYON

R.C.S. : LYON B 337 767 040

N° de Gestion : 86B01077

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 26 JANVIER 1993

Le 26 JANVIER 1993, à 11 heures,

Les Associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean PERRIN préside la séance en sa qualité de gérant.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent les trois quarts des parts sociales.

Le nombre d'associés requis pour la validité des délibérations étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée étant ainsi susceptible de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

1°) les copies et récépissés de convocation de la lettre adressée aux associés.

2°) la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires.

3°) le rapport de la gérance ;

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport ci-dessus visé ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et ont été tenus à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- rapport de la gérance
- décision à prendre en exécution de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966
- pouvoirs à la gérance pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée.

Puis, il donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, délibérant dans les conditions de validité prévues par la loi et les statuts, après avoir entendu le rapport de la gérance, l'approuve dans son entier et sans réserve.

L'assemblée générale, délibérant par application de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Mars 1992 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 Septembre 1992 et desquels il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social,

Décide, sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère au gérant tous pouvoirs utiles pour l'exécution des décisions prises par la présente assemblée, et pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et fiscales.

En outre, l'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et la publication partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

